

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TRA 002-5849/19/BM**

#### **■ Approbation d'une convention de financement avec le Département des Bouches-du-Rhône concernant la mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau de transport transféré MET 19/10836/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Département a adopté son Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Départementaux - Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) le 17 juillet 2015. Ce document de planification sur six ans (2016-2021) définit et organise la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du réseau de transport en commun interurbain départemental.

La convention de transfert entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence transports publics routiers de personnes, approuvée par délibération n° FAG 082-1362/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, a défini les modalités juridiques, financières et matérielles de ce transfert.

L'article 4.3 de cette convention a apporté les précisions suivantes :

« Il est convenu entre les parties que le solde de l'investissement exceptionnel relatif à la mise en accessibilité des points d'arrêt situés sur le territoire métropolitain fera l'objet d'une convention spécifique à passer entre le Département et la Métropole, pour la partie au-delà de l'investissement annuel pris en charge dans la dotation de compensation (375 000 euros par an).

Cette convention assurera le complément de financement de la mise en accessibilité des points d'arrêt situés sur le territoire de la Métropole selon les principes et les objectifs du programme Ad'Ap, entre 2017 et 2021, date à laquelle le programme sera achevé, dans la limite d'une enveloppe de 3 875 000 euros. »

Signé le 16 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

Dans ce cadre, le Département versera à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée, une participation égale à 3 875 000 euros sur plusieurs exercices budgétaires jusqu'en 2021, date de fin de la convention. Soit :

Exercice	Montant en €
2017	775 000
2018	775 000
2019	775 000
2020	775 000
2021	775 000
Total	3 875 000

L'annexe à la convention recense les points d'arrêts à rendre accessibles pour finaliser l'Ad'Ap, soit un total de 252.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le schéma départemental d'accessibilité programmé (Ad'Ap) adopté par le Département le 17 juillet 2015 ;
- La délibération du conseil métropolitain n° FAG 082-1362/16/CM du 15 décembre 2016 approuvant la convention de transfert entre le département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence transports publics routiers de personnes ;
- La convention de transfert entre le département des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence transports publics routiers de personnes adoptée le 15/12/19 par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la convention de transfert entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence transports publics routiers de personnes, approuvée par délibération n°FAG 082-1362/16/CM du 15 décembre 2016, définit les modalités juridiques, financières et matérielles de ce transfert ;
- Qu'en application de cette convention, le solde de l'investissement exceptionnel relatif à la mise en accessibilité des points d'arrêts situés sur le territoire métropolitain doit faire l'objet d'une

**Signé le 16 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019**

- convention spécifique entre le Département et la Métropole, pour la partie au-delà de l'investissement annuel pris en charge dans la dotation de compensation (375 000 euros par an) ;
- Que la convention spécifique précitée assure le complément de financement de la mise en accessibilité des points d'arrêt situés sur le territoire de la Métropole selon les principes et objectifs du programme Ad'Ap approuvé par le Département le 17 juillet 2015, entre 2017 et 2021, date à laquelle le programme sera achevé, dans la limite d'une enveloppe de 3 875 000 euros ;

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de financement, ci-annexée, conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône relative à la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau de transport transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

#### **Article 3 :**

Les crédits sont inscrits au Budget Annexe des Transports de la Métropole Aix-Marseille Provence - Opération n°2019001500 Aménagement des Points d'Arrêts - Sous politique C 360 – Nature 1313.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM